

10-Undecylenic acid

 Numéro de la version: GHS 4.0
 Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|--|
| Identification de la substance | 10-Undecylenic acid |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | cette information n'est pas disponible |
| Numéro CAS | 112-38-9 |
| Numéro d'article | A0013879 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Emploi général |
|--------------------------------------|----------------|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG
 Sonnenring 7
 84032 Altdorf
 Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0
 Téléfax: +49 871-966346-13
 e-mail: chemos@chemos.de
 Site web: <http://www.chemos.de/>

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

| Centre antipoison | | | | |
|-------------------|---|-----------------------|------------------|---------|
| Pays | Nom | Code postal/ ville | Téléphone | Téléfax |
| France | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Strasbourg Cedex | +33 3 883 737 37 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |
| 4.1A | dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu | 1 | Aquatic Acute 1 | H400 |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 3 | Aquatic Chronic 3 | H412 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
 Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS09



- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans des installations de combustion industrielles.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance 10-Undecylenic acid

Identificateurs

No CAS 112-38-9

No CE 203-965-8

| Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---------------------------------------|-------------------------|-----|-------------------|
| - | facteur M (aiguë) = 1.0 | - | |

Formule moléculaire C₁₁H₂₀O₂

Masse molaire 184,3 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de ma-laise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

10-Undecylenic acidNuméro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs relatives à la santé humaine

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition | | | | |
|---|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| DNEL | 4,23 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 0,6 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

Valeurs relatives pour l'environnement

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| PNEC | 0,021 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,002 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 5 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 1,53 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,153 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,064 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | ≥21,2 – ≤26,4 °C à 1 atm |

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

| | |
|---|---|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ≥286,1 – ≤293,8 °C à 101,3 kPa |
| Inflammabilité | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé |
| Point d'éclair | 158 °C à 101,3 kPa |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | non déterminé |

Solubilité(s)

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Solubilité dans l'eau | 38,46 mg/l à 20 °C |
|-----------------------|--------------------|

Coefficient de partage

| | |
|---|------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | 4 (22 °C) (ECHA) |
| Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) | 2,84 (ECHA) |

| | |
|--------------------|------------------|
| Pression de vapeur | 0,019 Pa à 20 °C |
|--------------------|------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1,002 g/cm ³ à 24,4 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--|--|

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|--------------------|-------|
| Teneur en solvants | 100 % |
|--------------------|-------|

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (aiguë) | | | |
|----------------------------|-----------|------------------------|--------------------|
| Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| LC50 | 53,7 mg/l | poisson | 24 h |
| EC50 | 33 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| ErC50 | 0,24 mg/l | algue | 72 h |

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité | | |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| Processus | Vitesse de dégradation | Temps |
| disparition de l'oxygène | 94 % | 28 d |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est considérée comme très bioaccumulable.

| | |
|-------------------------|------------------|
| n-octanol/eau (log KOW) | 4 (22 °C) (ECHA) |
|-------------------------|------------------|

12.4 Mobilité dans le sol

| | |
|---|-------------|
| Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) | 2,84 (ECHA) |
|---|-------------|

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 3082 |
| IMDG-Code | UN 3082 |
| OACI-IT | UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---------------|--|
| ADR/RID/ADN | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| IMDG-Code | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. |
| OACI-IT | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. |
| Nom technique | 10-Undecylenic acid |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 9 |
| IMDG-Code | 9 |
| OACI-IT | 9 |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|-------------|-----|
| ADR/RID/ADN | III |
| IMDG-Code | III |
| OACI-IT | III |

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

| | |
|------------------------|---------------------|
| Code de classification | M6 |
| Étiquette(s) de danger | 9, poisson et arbre |



| | |
|------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | OUI (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Dispositions spéciales (DS) | 274, 335, 375, 601 |

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| Catégorie de transport (CT) | 3 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | - |
| Numéro d'identification du danger | 90 |

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

| | |
|------------------------|--|
| Polluant marin | OUI (dangereux pour le milieu aquatique) (10-Undecylenic acid) |
| Étiquette(s) de danger | 9, poisson et arbre |



| | |
|---|---------------|
| Dispositions spéciales (DS) | 274, 335, 969 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| EmS | F-A, S-F |
| Catégorie de rangement (stowage category) | A |

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

| | |
|------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | OUI (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Étiquette(s) de danger | 9, poisson et arbre |



| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Dispositions spéciales (DS) | A97, A158, A197 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 30 kg |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|--|--|-----------------------------|
| 1.1 | Identification de la substance: Undec-10-enoic acid | Identification de la substance: 10-Undecylenic acid | oui |
| 1.1 | Nom(s) alternatif(s): undec-10-enoic acid | | oui |

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 3.1 | Nom de la substance: Undec-10-enoic acid | Nom de la substance: 10-Undecylenic acid | oui |
| 14.2 | Nom technique: Undec-10-enoic acid | Nom technique: 10-Undecylenic acid | oui |
| 14.7 | Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Undec-10-enoic acid) | Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (10-Undecylenic acid) | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| facteur M | Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IMDG-Code | International Maritime Dangerous Goods Code |

10-Undecylenic acid

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 17.01.2022 (GHS 3)

Révision: 17.01.2022

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---------|---|
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.